



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY - 50220

**PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du mardi 19 mars 2024

Nombre de conseillers
en exercice : **14**

Date de convocation :
7 mars 2024
Date d'affichage :
7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 19 mars à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

Membres présents : 12 > Pierre-Michel VIEL, Sylvie VALLET, Chantal GAZEAU, Bernard DECOENE, Sarah DUVAL, Yvon FAROUAULT, Stéphane JOUIN, Romain JACQUETTE, Ericka GUESDON, Sébastien GUESDON, David BOSSARD, Philippe DATIN

Membres excusés ou représentés : André SAVONA (pouvoir à Sylvie VALLET), Hervé PAUTRET (pouvoir à Pierre-Michel VIEL)

Membres absents :

Secrétaire : Chantal GAZEAU

Le procès-verbal du 6 février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Règlement du cimetière (délib 2024-02-001)

Sylvie VALLET explique au conseil municipal qu'elle a travaillé sur le règlement du cimetière. Ce document a été envoyé à tous les membres.

Chantal Gazeau demande une précision car la phrase suivante : « une grille est maintenue fermée et ne peut être ouverte » est contradictoire avec la phrase suivante « la grille principale d'accès est accessible... ».

Sylvie Vallet précise qu'une porte de la grille est fermée pour éviter qu'un véhicule rentre dans le cimetière et l'autre reste ouverte pour le passage PMR.

Chantal Gazeau demande de faire une modification dans la rédaction de ce paragraphe afin de le rendre plus compréhensible pour le public, en indiquant « une porte de la grille est maintenue fermée... ».

Ce règlement sera ensuite affiché au nouveau cimetière.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le règlement du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le règlement annexé au procès-verbal.

Participation à la cantine des écoles de Saint-James (délib 2024-02-002)

M. le Maire indique qu'il a reçu un courrier de la commune de Saint-James et en fait lecture.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir s'il souhaite participer ou non à la prise en charge partielle des repas des enfants habitant Poilley et allant dans une école de Saint-James.

Philippe Datin fait part que les autres communes ne participent pas lorsqu'elles ont une école maternelle ou primaire en capacité d'accueillir.

Sylvie Vallet précise que les familles peuvent mettre les enfants au RPI de Juilley-Poilley-Précey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REFUSE** de mettre en place une participation concernant la cantine des élèves des écoles de Saint-James résidant à Poilley.

Convention FDGDON 2024-2026 (délib 2024-02-003)

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, la FDGDON (Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche) nous propose de reconduire notre participation à cette campagne, en renouvelant la convention qui nous lie.

Le montant de la participation de la commune à l'animation, la coordination et le suivi des actions et investissement s'élève à la somme de 71 euros.

Le montant de la participation de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques dépend des nids à détruire (quantité/hauteur) et de l'entreprise choisie.

M. le Maire expose l'intérêt de poursuivre cette collaboration.

Selon Bernard Decoene, il faut continuer de lutter contre les frelons asiatiques.

Yvon Farouault rappelle qu'il est très simple de construire des pièges près de son habitation. Chantal Gazeau indique que la procédure pour créer ce piège est sur Panneau Pocket.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De reconduire** notre collaboration avec la FDGDON
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention triennale 2024-2026

Tarifs location des salles de convivialité (délib 2024-02-004)

Sylvie Vallet indique qu'il convient de prendre une délibération pour rajouter le tarif d'une location pour une journée seule aux tarifs déjà en place.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider les propositions ci-dessous :

	Habitant Poilley	Hors commune
Petite salle (week-end du samedi matin 8h au dimanche soir 20h)	130 €	180 €

Petite salle + grande salle de convivialité (week-end du samedi matin 8h au dimanche soir 20h)	300 €	380 €
Journée supplémentaire accolée au week-end pour la petite salle	35 €	45 €
Petite salle : journée seule	70 €	90 €
Grande salle : Journée seule pour les associations (pendant les vacances scolaires)	130 €	180 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les tarifs de la location des salles de convivialité à compter du 1^{er} avril 2024

Subventions aux associations 2024 : (délib 2024-02-005)

Le conseil municipal est invité à discuter des subventions qu'il souhaite attribuer pour l'année 2024. Il est précisé qu'aucune subvention n'est accordée aux joggeurs de Ducey car il n'y a pas eu de demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Union sportive de Ducey : 400 €

Club de l'amitié : 150 €

Amicale des pompiers de Ducey : 150 €

Judo Club de Ducey : 100€

Donneurs sang Sud-Manche : 100€

Comité des fêtes de Poilley : 150 €

Philippe Datin explique que le but de l'association POLLEO est la création d'un char pour les manifestations festives. Le fait d'en construire un pour la commune de Poilley permet aux citoyens de s'investir et de partager des moments de création et de travaux manuels. Tous les samedis, une équipe travaille sur le char et à la fabrication des papillotes. Philippe Datin invite le Conseil Municipal à visiter le lieu.

Le conseil municipal, **décide**, à 13 voix pour et 1 abstention (Philippe DATIN) la subvention suivante : POLLEO 150€

Le conseil municipal, **décide**, à 13 voix pour et 1 abstention (Yvon FAROUAULT) la subvention suivante : Société de Chasse de Poilley 100 €

DECI – Défense extérieure contre l'incendie (délib 2024-02-006)

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son nouveau cadre juridique notamment l'arrêté préfectoral fixant le nouveau règlement départemental.

Ce règlement précise l'organisation du contrôle périodique à la charge de la collectivité :

« Sous l'autorité du maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé selon une périodicité préconisée de 3 ans, qui ne devra jamais excéder 5 ans.

Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des hydrants.

Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent des contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. »

M. le maire informe le conseil municipal que cette prestation pourrait être confiée au service gérant l'eau potable sous la forme d'une convention et présente le projet de convention qui prévoit 3 types de prestation :

- P1 : La réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants (périodicité de 3 ou 5 ans à définir) – 50€ par contrôle
- P2 : Une visite annuelle destinée à s'assurer de la capacité opérationnelle de chaque appareil. – 25€ pour chaque appareil
- P3 : Un contrôle annuel de la bonne alimentation des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau. – 25€ pour chaque appareil

Sarah Duval explique les différentes prestations proposées et les choix à opérer.

Bernard Decoene informe qu'il irait jusqu'au P3.

Sylvie Vallet répond qu'il est déjà procédé à un contrôle visuel des hydrants chaque année par un bénévole.

Yvon Farouault indique qu'ils peuvent servir pour le besoin en eau sur les routes. Sarah Duval fait part qu'il y a un risque de déstabilisation.

Sylvie Vallet demande s'il faut prendre P1 et P2.

Stéphane Jouin demande qui est responsable en cas de problème. Sylvie Vallet répond que la responsabilité incombe au Maire.

M. le Maire indique que le point incendie du bourg situé Rue des Miquelots pourrait peut-être être enlevé.

Bernard Decoene précise que lorsqu'une borne ne fonctionne pas, il faut absolument la réparer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE :**
- De retenir la prestation : P1
- De fixer la périodicité des contrôles techniques sur les hydrants de la commune « P1 » à 5 ans
- De confier par convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDeau50
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le SDeau50

Questions diverses

➤ **Liste des investissements**

Pierre-Michel Viel indique les investissements prévus et demande de prioriser les travaux :

Montant des travaux	Objet des travaux	Observations	Priorité
200 000 €	Chaussidoux	Sylvie Vallet rappelle que c'est une Départementale et qu'il serait bien d'exiger une prise en charge plus importante par le Département.	Pour 2025
40 000 €	Couverture école	PRIORITAIRE	1
9 000 €	PEI – Points Eau Incendie	PRIORITAIRE	2
6 000 €	Menuiseries Salle Communale	Bernard Decoene pense que ces travaux ne sont pas urgents. Sylvie Vallet répond que la somme n'est pas très importante et que ce sera toujours un gain énergétique.	3
20 000 €	Frais d'études pour l'aménagement du Bourg	PRIORITAIRE	4
20 000 €	Adressage		5
60 000 €	Voiries	M. le Maire indique qu'une somme de 60 000€ pourrait être allouée à l'année 2024 pour les voiries. Sylvie Vallet demande à la Commission Travaux de lister les voiries urgentes à faire, en tenant compte de l'enveloppe budgétaire.	6
25 000 €	Tracteur	M. le Maire explique que la commune utilise actuellement le tracteur d'un agent technique (la commune prend à sa charge l'assurance) mais cet agent part à la retraite au 31/12/2024. Il convient donc d'en racheter un pour conserver l'efficacité du service technique. L'agent technique doit avoir le CACES selon Yvon Farouault et Philippe Datin. A vérifier	7

15 000 €	Véhicule	M. le Maire indique le véhicule de la commune est ancien et qu'il conviendra de le changer. Stéphane Jouin propose un leasing. Il est indiqué qu'une subvention importante est accordée pour les véhicules électriques. Sarah Duval alerte sur l'autonomie très limitée.	POUR 2025
4 600 €	Peinture salle communale + Toilettes		8

➤ **Point sur la commission travaux**

Sébastien Guesdon récapitule les demandes de devis en cours.

Il modifiera le cahier des charges de la couverture école avec bac acier anti-condensation.

➤ **Elections européennes**

Seront présents le matin (8h-13h) :

- Chantal Gazeau
- Sarah Duval
- Romain Jacquette
- Philippe Datin

Seront présents l'après-midi (13h-18h) :

- Pierre-Michel Viel
- Sébastien Guesdon
- Staphane Jouin

Seront présents au dépouillement, à partir de 18h :

- Pierre-Michel Viel
- Sylvie Vallet
- Chantal Gazeau
- Sébastien Guesdon
- Staphane Jouin

EDIT : il va manquer une personne l'après-midi et deux personnes le soir. Un mail va être envoyé à ceux qui ne sont pas encore inscrits.

➤ **Inauguration du city stade**

L'inauguration du city-stade aura lieu le vendredi 19 avril à 15h.

➤ **Plantations des haies**

Chantal Gazeau indique que les plantations à faire sur le terrain communal seront faites le samedi 23 mars à 9 h et qu'il faut apporter ses outils (brouette, pelle, pioche, seau...).

Seulement 2 personnes sont disponibles. Les travaux sont à réorganiser avec les agents techniques.

➤ **SIS**

Chantal Gazeau indique que le budget du SIS a été voté avec une participation des 3 communes pour 140 538.17 euros.

Juilly : 41 408,57 €

Poilly : 62 363.81 €

Précey : 36 765.79 €

Pour Poilley, cela représente une participation par habitant de 62.74 € soit 7.72 % de hausse par rapport à 2023.

La participation de Poilley était de 56 261.79 € en 2023 soit 58.24 €/habitant soit une baisse de 6.50 % par rapport à 2022.

	Total des 3 communes	Part Poilley	Coût par habitant
2024	140 538.17 €	62 363.81 €	62.74 €
2023	128 401.15 €	56 261.79 €	58.24 €
2022	137 777.20 €	60 141.34 €	62.25 €

Sébastien Guesdon demande que soit étudiée une participation suivant le nombre d'enfants inscrits résidant dans chaque commune.

Chantal Gazeau se chargera d'étudier le nombre d'enfants, leurs résidences, leurs âges...

➤ **Compostage**

Une animation aura lieu le samedi 23 mars à 11h près de la salle communale.

➤ **Démission**

Suite à la demande de Sébastien Guesdon, la mairie n'a toujours pas reçu la lettre de démission de André Savona, 3^e Adjoint.

La séance est terminée à 22h20.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU

